



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement
[Signature]

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-21430/DENV

Le Directeur

à

Nouméa, le
18 JUIL. 2013

Gérante de la SARL FILTRECO
ZICO Factory – Dock n°6
BP 1242
98890 Païta

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – activité d'exploitation d'un centre de recyclage de filtres à air et à huile dans la zone industrielle de Païta

Référence : dossier d'autorisation reçu le 18 avril 2013

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Madame la gérante,

Vous m'avez adressé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de recyclage de filtres à air et à huile dans la zone industrielle de Païta.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 17 juillet 2013

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN CENTRE RECYCLAGE DES FILTRES A HUILE ET A AIR DANS LA ZONE
INDUSTRIELLE DE PAITA

COMMUNE DE PAITA

DEMANDEUR : FILTRECO

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, complété le 18 avril 2013, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage des filtres huile et à air sur la commune de Païta.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Compte tenu de la visite des locaux actuels réalisée le 12 décembre 2012 et de l'examen du dossier complété transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement et qu'il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de 1 mois, son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées. Le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
La demande est-elle complète ? (suffisante sur la forme)	Demande d'autorisation	1 – Renseignements sur le demandeur		
		2 – Emplacement		X
		3 – Nature et volume des activités	X	
		4 – Critères de classement / nomenclature	X	
		5 – Périmètre et règles / servitudes		
		6 – Procédés		
		7 – Produits		
		8 – Permis de construire	X	
	Pièces jointes	1 – Plan de situation 1/25.000° ou 1/50.000°		
		2 – Plan des abords légendés (rayon de 100 m)		
		3 – Plan d'ensemble légendés (rayon de 35 m)		
		4 – Etude d'impact		X
		5 – Etude de dangers		X
		6 – Notice Hygiène et sécurité		
La demande est-elle régulière ? (suffisante sur le fond)	Etude d'impact	Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement »		
		Aspects « eaux superficielles »		X
		Aspects " eaux souterraines et sol "		
		Aspects " air "		X
		Aspects " déchets "		X
		Aspects " énergie "		
		Aspects " bruit "		
		Aspects " santé "		
		Aspects " paysage " et " biodiversité "		
		Aspects " remise en état après exploitation "		
		Justification des dispositions envisagées pour limiter, supprimer et/ou compenser les effets		
	Etude de dangers	Inventaire / risques d'origines internes et externes		
		Description des accidents		
		Nature et extension des conséquences		X
		Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident		
		Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents		
		Moyens de secours publics et privés disponibles		
	Champ des études	Organisation des secours		
		Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur		

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Les éléments ci-dessous ainsi que ceux indiqués dans le compte rendu de visite du 12 décembre 2012, relèvent de la recevabilité du dossier qui conditionne le lancement de l'enquête publique.

Les demandes signalées par un astérisque sont réitérées, Celles-ci ayant déjà été formulées par la DIMENC à travers le relevé de conclusions de la réunion en date du 14 août 2012.

DEMANDE D'AUTORISATION

➤ Emplacement

Au § 1.2.2.3, des renseignements complémentaires devront être apportés sur la vocation du bâtiment en construction sis lot n°40 de la ZICO, ce lot étant accolé à celui de l'installation.

Le local PSI étant indiqué comme centre de formation, une vérification sera effectuée sur le caractère d'établissement recevant du public ou non. Le local se trouvant dans le même lot d'ensemble de dock que filtréco.

➤ Critères de classement / nomenclature*

Au § 1.4, page 22, la rubrique 2920-2 énoncée dans le dossier ne correspond pas à la version présente dans le code de l'environnement. L'installation utilise un compresseur à air d'une puissance de 30 kW qui ne correspond pas au type d'équipement énoncé dans la rubrique et est donc non classée au regard de la rubrique 2920.

La rubrique 2717 ne concerne pas l'activité de Filtréco. Il convient de viser, en raison de la récupération des filtres à huile, des chiffons souillés et huiles usagées, la rubrique 2718-2, « 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparation dangereuse, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, et 2719.

2- pour les autres déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses ».

La version du dossier de demande d'autorisation de mars 2012 visait déjà cette rubrique ; celle-ci est à conserver dans la nouvelle version du dossier.

➤ Capacités techniques et financières

Bien que la demande de subvention de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi pour les travaux à réaliser soit détaillée en page 26, il conviendra de la présenter et l'expliquer au § 1.1.3 page 12.

Une corrélation doit être établie entre les éléments de subvention demandés à la DEFE et le dossier de demande d'autorisation ICPE. L'acceptation des subventions dépendant du dossier ICPE.

Un devis alarme radio intrusion a été envoyé à la DEFE en vue de la demande de subvention des différents travaux à réaliser. Ce devis n'apparaît pas dans le dossier ICPE. En cas de maintien de la demande de subvention pour une alarme radio intrusion, cette information doit être ajoutée au dossier.

PIECES JOINTES

ETUDE D'IMPACT

➤ Aspects « eaux superficielles »*

Au § 1.2.2.1, le dimensionnement du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (DSH) est à revoir. La note de dimensionnement de SOROCAL fournie en annexe ne fait apparaître que le calcul du débit maximum des eaux de pluie. Il convient de calculer la taille nominale du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures selon la norme NF EN 858-2 en prenant en compte toutes les installations pouvant rejeter des effluents aqueux vers le DSH.

La fiche technique du débourbeur-séparateur sera fournie afin d'apprécier les conditions d'entretien prévues pour cet ouvrage.

La mise en place d'une alarme visuelle et/ou sonore est fortement recommandée afin de prévenir tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures.

➤ *Aspects « air »*

Au § 1.5.3, des détails techniques seront ajoutés sur l'aérateur prévu pour la zone de traitement des filtres à air ainsi que la filière d'élimination choisie pour les poussières qui y seront récoltées.

Il conviendrait également de préciser les mesures mis en place en cas de défaillance du système d'aération de la zone de traitement des filtres à air.

➤ *Aspects « déchets »*

Au tableau 3 au § 2.2.1.2, les codes déchets doivent être repris avec la mention de déchets dangereux, notamment pour les filtres à huiles, les huiles usagées, les poussières, les kits de matériaux absorbants, les hydrocarbures et les boues de débourbeur-séparateur.

ETUDE DE DANGERS

Le résumé non technique de l'étude des dangers en page 124 sera synthétisé. Par ailleurs, l'ensemble des risques potentiels seront mentionnés dans le résumé non technique et ce même s'ils sont considérés comme acceptables.

➤ *Nature et extension des conséquences**

Le calcul des zones de danger doit être réalisé conformément aux méthodologies reconnues et son détail doit être présent dans le dossier.